



# Règlement intérieur au club VNBJ



Le règlement de ma cotisation annuelle me donne le droit d'accès au dojo lors des horaires de cours pour l'année scolaire (celle-ci se terminant début Juillet). Le club m'accorde le droit à deux séances consécutives d'essai. Passée cette offre, et sans avis contraire de ma part, ma cotisation sera encaissée. Une fois ma cotisation encaissée, sauf cas exceptionnel et après décision de l'assemblée générale, je ne peux prétendre à un remboursement (même partiel) de ma cotisation. Pour les personnes rejoignant le club en cours d'année, une période d'essai leur sera également accordée. La durée de celle-ci sera fixée par le président.

Si j'ai plus de 16 ans, je peux assister aux assemblées générales et me prononcer par le vote sur les propositions de l'assemblée. Si je n'ai pas 16 ans, ni moi, ni mes représentants légaux, n'avons le droit de vote aux assemblées générales. Toutefois, je peux si je le demande, recevoir le compte-rendu des assemblées. Mes représentants légaux peuvent y assister s'ils le souhaitent, leur sera uniquement consultative.

Pour pratiquer le Bujutsu, il me faudra être vêtu d'un Karaté-Gi (Kimono) blanc. Le port de protections (coquille, protège dents, protège poitrine,...) est conseillé. Pour ma sécurité, les chaussettes sont interdites sur le tatami (sauf cas exceptionnels et sous réserve de l'accord de l'enseignant). Dans un même souci de sécurité, les bijoux (bagues, chaîne, boucles d'oreilles...) sont interdits sur le tatami.

Pour le bon fonctionnement, merci de respecter les horaires des cours. Tout adhérent s'engage à respecter les autres pratiquants, le(s) enseignant(s) ainsi que le matériel mis à disposition ou présent dans la salle.

Afin de les remercier de leur engagement, les membres du bureau et les assistants du professeur peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une réduction de leur cotisation, la réduction sera déterminée par l'assemblée générale au début de chaque saison sportive. Les bénéficiaires devront prendre la décision lors de cette même assemblée.

En cas d'accident, le 15 sera contacté et décidera de la procédure à suivre. Les représentants légaux seront avertis le plus rapidement possible au numéro indiqué sur la fiche d'inscription. ATTENTION, en cas de changement de coordonnées, merci penser à prévenir l'association.